

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025181CS0202**

Comité Syndical du 30 juin 2025

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 2 juillet 2025

OBJET : Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatifs aux travaux du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

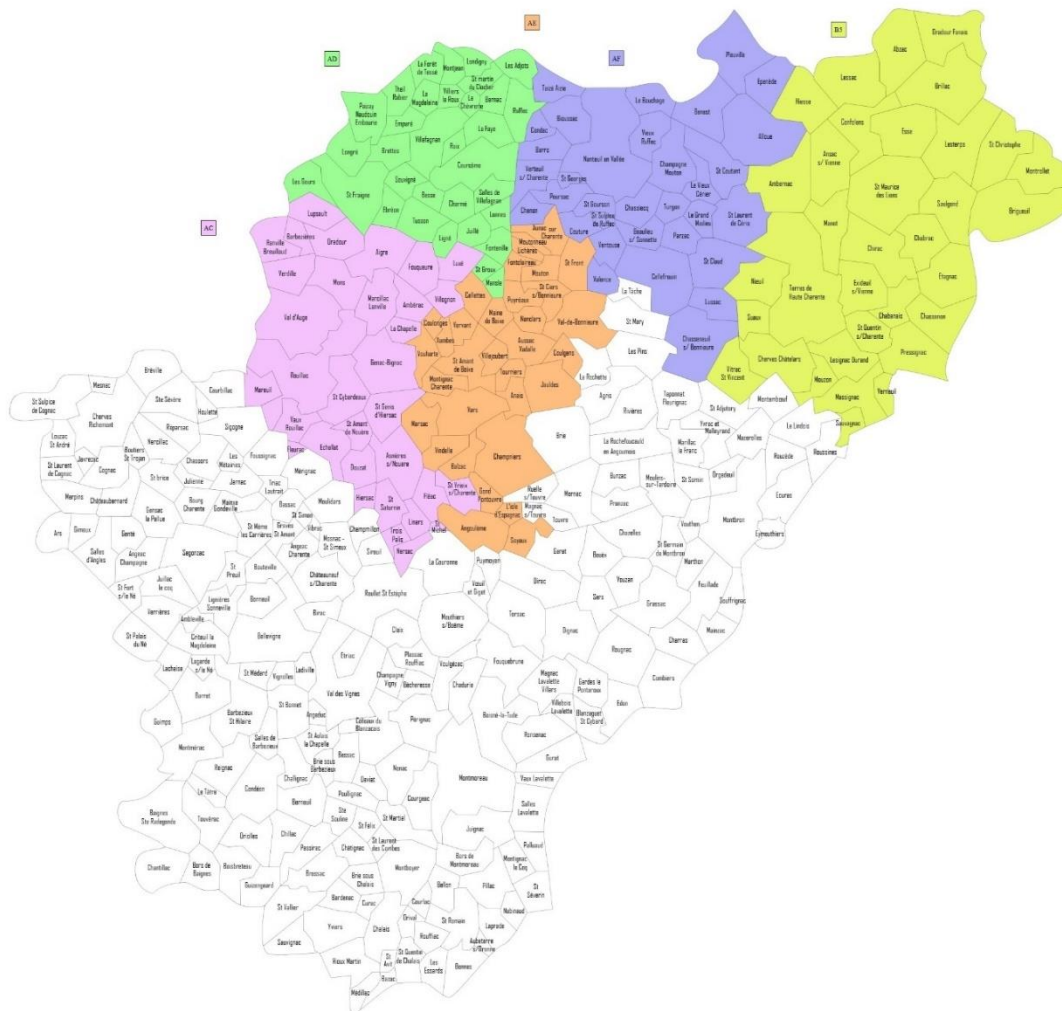
Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération n°2021288CS0310 du 15 octobre 2021, le Comité Syndical avait décidé, de lancer un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif aux travaux du SDEG 16, sur une partie du territoire du Département.

- Que l'accord-cadre était décomposé en **6 lots territoriaux** de montants identiques ou quasiment similaires : 5 lots de 33 Communes et 1 lot de 32 Communes (2 des lots ont déjà été relancés).
- Que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de 3 ans, débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Que sur décision expresse du SDEG 16, les lots AC-AD-AE-AF ont été reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- Que celui-ci arrivant à terme, il conviendrait donc de procéder à un nouvel accord-cadre.
- Que de plus, par délibération n°2022158CS0208 du 7 juin 2022, le Comité Syndical avait décidé, de lancer un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif aux travaux du SDEG 16, sur une partie du territoire du Département.
- Que l'accord-cadre était décomposé en **5 lots territoriaux** de montants identiques ou quasiment similaires : 4 lots de 34 Communes et 1 lot de 32 Communes.
- Que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de trois ans débutant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Que sur décision expresse du SDEG 16, l'accord-cadre peut être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Qu'enfin, le montant maximum de l'accord-cadre, pour chaque lot, était fixé à 4.800.000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Qu'or, il s'avère que le lot B5 va atteindre prochainement le montant maximum prévu dans le marché.
- Qu'il conviendrait donc de procéder à un nouvel accord-cadre pour ce lot.
- Que le territoire concerné est le suivant :



- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».
- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Qu'ainsi, les caractéristiques de l'accord-cadre et de ses conditions de passation sont les suivantes :

Intitulé du marché :

Accord-cadre de travaux – 2026.

Procédure envisagée - type de marché :

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera à bons de commande dans les conditions précisées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

L'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commande et, de manière plus ponctuelle, à l'attribution de marchés subséquents.

Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne les travaux sur :

- les réseaux publics de distribution d'électricité de tension inférieure à 50 kV : travaux aériens, sur façades et souterrains de branchements, de raccordements, d'extensions, de renforcement, de sécurisation, d'effacement et de renouvellement
- l'éclairage public, les installations sportives, les guirlandes, motifs lumineux, les mises en lumière et signalisation : travaux neufs, de rénovation, d'entretien et d'astreinte
- les communications électroniques : travaux d'infrastructures
- les réseaux publics de distribution de gaz (naturel ou propane) : travaux de branchements, d'extensions, de renforcement et de renouvellement.

Montant du marché - coût estimatif des travaux :

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour l'ensemble des lots, est fixé à **25 000 000 euros HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, est fixé pour chaque lot de la façon suivante :

- 1^{er} lot : 10 000 000 euros HT.
- 2^{ème} lot : 11 000 000 euros HT.
- 3^{ème} lot : 4 000 000 euros HT.

Le montant prévisionnel sera mentionné dans les documents de la consultation mais n'engage pas le SDEG 16.

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans débutant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'accord-cadre pourra, sur décision expresse du SDEG 16, être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.

Division en lots - allotissement :

L'accord-cadre est composé en 3 lots géographiques.

- Le 1^{er} lot est composé de 65 Communes.
- Le 2^{ème} lot est composé de 73 Communes.
- Le 3^{ème} lot est composé de 25 Communes.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

autorise le président à :

- **Engager** la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
- **Prendre toute décision concernant** la préparation et la passation de la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées et destinée à la conclusion de l'accord-cadre,
- **Signer** l'accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents et bons de commandes qui pourraient devoir être conclus et notifiés,
- **Prendre toute décision concernant** l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et de ces marchés subséquents et bons de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants,
- **Signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.